



DISTRICT PARISIEN DE FOOTBALL

"PARIS ENSEMBLE"

DISTRICT 75

JOURNAL NUMÉRIQUE

27 Septembre 2024 // Edition n°137

SAISON 2024/2025

WWW.DISTRICT75FOOT.FFF.FR

SOMMAIRE

P.1-6

INFOS

- EKin Sport : Renouvellement du partenariat
- FMI : Guide d'utilisation
- CDOS Paris : Reduc'Sport
- Services Civiques 2024/2025
- Formation Marketing

P.7-8

RAPPELS

- Obligations (Art. 11 RSG D75)

P.9-10

TECHNIQUE

- Calendrier 2024/2025
- Calendrier Foot Réduit 2024/2025

P.11

FOOT ANIMATION

- Infos 1er Plateau 05/10



P.12-13

ARBITRAGE

- Initiation à l'arbitrage
- Coupe de France des arbitres

P.14

FUTSAL

- Formation : Module U13-15

P.15

FOOT À L'HÔPITAL

- 1ère intervention 2024/2025

P.16

FOOT ADAPTÉ

- Engagement compétition Foot à 7

P.17

PROCÈS VERBAUX



EKINSPORT

EKIN SPORT RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT

Le District Parisien de Football est heureux d'annoncer le renouvellement de son partenariat avec l'équipementier Ekin Sport pour une durée de 4 ans.





PROCEDURE FMI GUIDE D'UTILISATION (RAPPELS)

A l'aube de cette nouvelle saison 2024/2025, l'heure est venue de rappeler les fondamentaux liés aux démarches administratives qui encadrent les rencontres.

A l'occasion du démarrage de cette nouvelles saison, le District vous propose un guide d'utilisation rappelant toutes les étapes et différentes démarches à effectuer au sujet des procédures administratives liées à l'utilisation de la FMI.

Prenez connaissance de ce guide dès maintenant en cliquant sur l'onglet ci-dessous, et devenez un expert dans cette démarche !



N'hésitez pas à partager ce document aux référents Footclubs au sein de vos clubs respectifs.

Nous espérons que ce guide vous aidera à répondre à toutes vos interrogations. En cas de questionnement de votre part, le District restera à vos côtés et se tiendra à votre écoute.





CDOS

PARIS

REDUC'SPORT INFORMATIONS SUR LES DÉMARCHES

Depuis le 2 septembre 2024, le CDOS Paris met à disposition sous certaines conditions un bon de réduction pour les jeunes parisiens souhaitant s'inscrire dans un club de la capitale.

Ce dispositif a pour objectif de réduire les inégalités d'accès au sport chez les plus jeunes, et profite à des milliers de familles tous les ans.

Pour être éligible, il faut :

- Percevoir l'allocation de rentrée scolaire ou allocation à l'enfant handicapé
- Résider à Paris
- Inscrire votre enfant dans un club parisien (ayant son siège social à Paris)

Afin de bénéficier de cette réduction, rendez-vous sur le lien suivant : [A l'aube de cette nouvelle saison 2024/2025, l'heure est venue de rappeler les fondamentaux liés aux démarches administratives qui encadrent les rencontres.](#)



SERVICE CIVIQUE

Une mission pour chacun
au service de tous

SERVICES CIVIQUES 2024/2025 LANCEMENT DE LA CAMPAGNE !

La campagne des services civiques pour la nouvelle saison 2024/2025 débute en août !

Pour rappel, un service civique est un jeune volontaire âgé entre 16 et 25 ans qui sera présent au sein de votre club 24 h/par semaine afin de vous aider dans la structuration du club, de vous aider à mener à bien différents projets et de vous aider dans l'encadrement de vos licenciés.

Au cours des 10 mois, les volontaires devront aussi réaliser 2 formations obligatoires (PSC1 et Citoyenne).

Pour cette saison, les contrats des services civiques sont de 10 mois et débuteront à partir du 1er septembre 2024.

Pour inscrire un volontaire, il faut :

- Remplir la fiche de renseignement ci-joint et fournir tous les documents indiqués puis tout nous envoyer à l'adresse mail : secretariat@district75foot.fff.fr.
- Puis venir signer le contrat au District de Paris lorsque celui-ci sera édité.

Attention, le nombre de service civique est limité ! Les premiers arrivés seront les premiers servis !

Fiche de renseignement : [ICI](#)



INFOS

27 Septembre 2024 // Edition n°137

FORMATION

STRUCTURATION DES CLUBS

CHARGÉ(E) DE PROMOTION ET MARKETING SPORTIF

ADMINISTRATIF - PARTENARIAT - COMMUNICATION - ÉVÉNEMENTIEL

ÉQUIVALENT BAC+2

Titre Professionnel - Négociateur Technico-commercial

FORMATION OPÉRÉE PAR :

PIKANGO

L'ÉCOLE DU MARKETING SPORTIF

En cas d'intérêt pour vous ou votre club pendant les mois de Juillet ou d'Août, veuillez contacter :

M. Hugo REAL

par téléphone au **06.36.35.92.16**

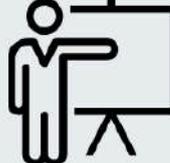
ou par mail à **hugo@pikango.fr**



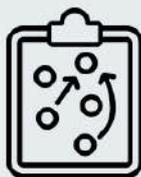
WWW.DISTRICT75FOOT.FFF.FR

05 |

INFOS



DÉVELOPPEZ VOS STRATÉGIE DE



- COMMUNICATION
- MARKETING
- NEGOCIATION COMMERCIALE

- INTERVENTIONS DES EXPERTS MÉTIERS
- VISITES D'INFRASTRUCTURES SPORTIVES
- PÉDAGOGIE ACTIVE ET INNOVANTE PAR

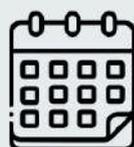
PIKANGO

L'ÉCOLE DU MARKETING SPORTIF

PEUT ÊTRE FAITE EN :

- CONTRAT D'APPRENTISSAGE
- CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

COÛT DE LA FORMATION PRIS EN CHARGE PAR L'AFDAS



CALENDRIER

DÉBUT : 23 SEPTEMBRE 2024

FIN : 26 SEPTEMBRE 2025

Alternance : 420h de formation

- 3 semaines en club
- 1 semaine formation au District de Paris

Volume horaire journalier : 7h



LIEU

AU DISTRICT DE PARIS

6 avenue Joseph Bédier 75013 Paris



REGLEMENT RAPPEL OBLIGATIONS [ART.11 RSG D75]

“Article 11.

- Les Obligations. 11.1 -

Equipes obligatoires : Les clubs dont l'équipe première seniors évolue en championnat du Dimanche après-midi ont l'obligation d'engager :

Division Départementale 1 (obligation imposée par la Ligue de Paris IdF)

- Une deuxième équipe Senior disputant un championnat national, régional ou départemental qui s'inscrit dans la pyramide des compétitions masculines menant au plus haut niveau professionnel du football Libre.
- 3 équipes de jeunes de football à 11 dans les championnats nationaux, régionaux ou départementaux, Etant précisé que ces 3 équipes doivent être de catégories d'âge différentes, et prises parmi les U14, U15, U16, U17, U18, U19 et U20.
- 2 équipes de jeunes de football à effectif réduit de catégorie différente (à 8 licenciés minimum par équipe) parmi les critères régionaux ou départementaux (U11, U12, ou U13)

Et d'y participer jusqu'à leur terme.

Division Départementale 2

- Une deuxième équipe Senior disputant un championnat national, régional ou départemental qui s'inscrit dans la pyramide des compétitions masculines menant au plus haut niveau professionnel du football Libre.





RAPPEL

27 Septembre 2024 // Edition n°137

- 2 équipes de jeunes à 11 dans des catégories différentes (U18 et / ou U16 et / ou U14). L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20, U17 ou U15 régional peut permettre de compenser l'absence de l'une des équipes de jeunes susvisées.
- 2 équipes de jeunes de football à effectif réduit de catégorie différente (à 8 licenciés minimum par équipe) parmi les Critériums régionaux ou départementaux (U10, U11, U12, ou U13).
- Des équipes pouvant être mixtes ou féminines qui participent aux plateaux officiels U6/U7 (5 licenciés minimum) et U8/U9 (6 licenciés minimum) organisés par le district 75.

Et d'y participer jusqu'à leur terme.

Division Départementale 3

- 1 équipe Seniors (Dimanche après-midi).
- 1 équipe de jeunes à 11 (U18, ou U16 ou U14).

L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20, U17 régional, U15 régional, U18 F régional et U15 F régional peut permettre de compenser l'absence de l'une des équipes de jeunes susvisées.

- 1 équipe de jeunes de football à effectif réduit (à 8 licenciés minimum par équipe) dans l'un des Critériums régionaux ou départementaux (U11, U12, ou U13, U13F, U15F et U18F).
- Des équipes pouvant être mixtes ou féminines qui participent aux plateaux officiels U6/U7 ou U8/U9 organisés par le district 75 (5 licenciés minimum).
- Pour la première saison d'accession à cette division, une dérogation pourra être accordée sur demande express adressée au district 75 avant le début des championnats concernant l'une de ces obligations.

Et d'y participer jusqu'à leur terme.

Division Départementale 4

Pas d'obligation.

L'équipe qui entraîne des obligations en terme d'équipes obligatoires est l'équipe seniors du dimanche après-midi qui évolue dans la plus haute division Ligue ou District.

Un contrôle à posteriori du respect de ces obligations sera effectué par la commission d'organisation des compétitions du district 75 conformément aux dispositions de l'article 14.5."

EXTRAIT DES R.S.G DU DISTRICT 75

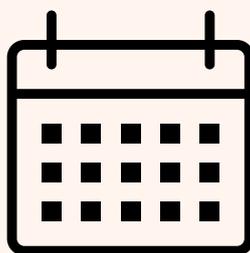
WWW.DISTRICT75FOOT.FFF.FR



CALENDRIER TECHNIQUE PUBLICATION DU CALENDRIER 24/25

Le département technique du District a publié le calendrier de la saison 2024/2025.

Vous pouvez désormais prendre connaissance de toutes les échéances techniques de cette saison en cliquant sur le calendrier ci-dessous :



Le département technique en profite pour vous souhaiter une bonne saison 2024/2025 et restera à votre écoute tout au long de la saison en cas de besoin.

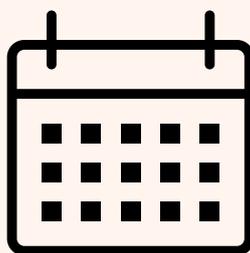
Attention : Ce calendrier reste sous réserve de modifications, certaines dates étant susceptibles d'être modifiées sous certaines contraintes (météo, autres...)



FOOT REDUIT PUBLICATION DU CALENDRIER 24/25

Après la calendrier technique, voici le calendrier 2024/2025 des pratiques du Foot Réduit (Foot Animation, Foot Féminin et Futsal).

Vous pouvez désormais prendre connaissance de toutes les échéances de cette saison pour toutes ces pratiques en cliquant ci-dessous :



Le département technique en profite pour vous souhaiter une bonne saison 2024/2025 et restera à votre écoute tout au long de la saison en cas de besoin.

Attention : Ce calendrier reste sous réserve de modifications, certaines dates étant susceptibles d'être modifiées sous certaines contraintes (météo, autres...)



PLATEAU U9 INFOS SUR LA JOURNÉE DU 05/10/24

C'est parti pour le foot animation !

Le District communique ci-dessous les groupes du premier Plateau U9 de la saison qui se tiendra : **le Samedi 05 Octobre 2024.**

GUIDE U8/U9

COMPTE RENDU PLATEAU

REPARTITION PLATEAU U9 DU 05/10/24

Pour des raisons d'organisation, nous demandons aux clubs de **se présenter avec le bon nombre d'équipe stipulé** sur le tableau ci-joint, et engagé en amont.

En cas d'absence nous vous demandons également de prévenir les responsables des sites accueillants, même si **votre présence reste obligatoire** maintenant que votre club s'est engagé. (Attention aux respects des obligations pour vos équipes seniors).

Nous vous invitons à **vérifier auprès des sites accueillant l'horaire et le lieu de rendez-vous**, et ainsi, de communiquer le nombre d'enfant avec lequel vous vous déplacerez.

Enfin, nous vous mettons à disposition en pièce jointe le Guide de la pratique en U8/U9 et le compte rendu, afin de préparer au mieux votre plateau.



ARBITRAGE VENEZ VOUS INITIER À LA FONCTION !

Initiez vous à l'arbitrage cette saison !

La CDA du District Parisien de Football souhaite cette saison, élargir son programme d'initiation à l'arbitrage à l'ensemble des acteurs du football parisien ! Ce programme d'initiation permettant ainsi un développement des connaissances liées aux lois du jeu ainsi qu'à la posture arbitrale, renforçant la sensibilisation liée à la pratique et aux difficultés rencontrées.

- **Pour le public foot animation (U11 - U13) :**

Comme lors de la saison 2023/2024, le District organisera de nouveaux stages d'initiation à l'arbitrage (gratuit) pour le jeune public du foot réduit (**U11 - U13**). La première session aura lieu :

Le Vendredi 25 Octobre 2024 (de 10h00 à 17h00)

au District Parisien de Football

Inscrivez vos licenciés (U11-U13) : [ICI](#)

- **Pour devenir arbitre bénévole au sein de votre club (public majeur) :**

Nouveauté cette saison, le District organisera également des formations (gratuites) pour les dirigeants licenciés des clubs parisiens afin de leur permettre d'arbitrer les rencontres de leurs clubs en cas d'absence d'arbitre officiel désigné. La première journée de formation aura lieu :

Le Samedi 30 Novembre 2024 (de 08h00 à 12h00)

au District Parisien de Football

Inscrivez vos licenciés (public majeur) : [ICI](#)

La CDA reste à votre écoute en cas de questions liées à ces journées d'initiation.



ARBITRAGE

27 Septembre 2024 // Edition n°137



COUPE DE FRANCE
DES ARBITRES
LA POSTE

3^{ÈME}
ÉDITION
SAISON 24|25



COUPE DE FRANCE DES ARBITRES C'EST PARTI POUR LA 3ÈME ÉDITION !

RENDEZ-VOUS LE 02 OCTOBRE POUR LE LANCEMENT DE LA COUPE DE FRANCE DES ARBITRES LA POSTE.

LA COMPÉTITION EST OUVERTE À TOUS LES ARBITRES AMATEURS, DONT LES ARBITRES ASSISTANTS, LES ARBITRES MINEURS ET LES ARBITRES FUTSAL, AYANT OBTENU LEUR LICENCE D'ARBITRE AVANT LE 30 SEPTEMBRE 2024.

UNE 1ÈRE PHASE QUIZ : **DU 02 OCTOBRE AU 10 NOVEMBRE** (4 TOURS ÉLIMINATOIRES DE QUIZ SUR LES LOIS DU JEU.)

UNE 2ÈME PHASE TERRAIN : **A PARTIR DU 16 NOVEMBRE**

LES 32 MEILLEURS S'AFFRONTERONT À PARTIR DES 16ÈMES DE FINALE DANS DES DUELS À DISTANCE GRÂCE AU TRAVAIL D'OBSERVATEURS QUI COMPARERONT LEURS PERFORMANCES SUR UN MATCH DE LEURS CHAMPIONNATS RESPECTIFS.

À LA CLÉ, DES LOTS À GAGNER POUR LES MEILLEURS ARBITRES ET LEURS CLUBS !
PLUS D'INFOS : [ICI](#)

WWW.DISTRICT75FOOT.FFF.FR

13

ARBITRAGE



FUTSAL

27 Septembre 2024 // Edition n°137



FORMATION MODULE U13 - U15

Rappel !

Ouvert depuis maintenant plusieurs semaines, le Module de formation de découverte Futsal U13-U15 est encore disponible.

Pour rappel, la formation aura lieu les :

Lundi 21 Octobre 2024

Mardi 22 Octobre 2024

A la Halle Georges Carpentier – 81 BLD MASSENA – 75013 PARIS

Attention : il ne reste plus que quelques places pour vous inscrire !!

Inscrivez vous directement sur la plateforme en cliquant : **ICI**
(choisir le centre de gestion « 75013 – PARIS 13 »)

WWW.DISTRICT75FOOT.FFF.FR

14

FUTSAL





premiers
de cordée

PREMIERS DE CORDEE PREMIÈRE INTERVENTION 24/25

Au côté de l'association « Premiers de Cordée », le District de Paris s'engage comme chaque saison depuis sa création à venir réaliser des interventions pour des enfants hospitalisés afin de pouvoir leur permettre de vivre des moments d'évasion en lien avec la pratique du football.



Cette volonté de s'inscrire dans cette collaboration continue pour cette nouvelle saison 2024/2025 où la première session de Foot à l'Hôpital de la saison s'est déroulée le lundi 16 septembre 2024 au service pédiatrique de l'Institut Curie dans le 5e arrondissement de Paris. Le District de Paris tient à remercier l'Institut Curie pour son accueil et son travail au quotidien pour les enfants hospitalisés.



COMPÉTITION FOOT ADAPTÉ ENGAGEMENT FOOT À 7

La Ligue Ile de France de Sport Adapté, organise un championnat de Foot à 7 adultes adapté durant cette saison 2024/2025.

Partenaire du football adapté depuis déjà plusieurs saisons, le District souhaite promouvoir l'engagement au championnat de football à 7 adapté 2024/2025, organisé par la Ligue Ile de France de Sport Adapté. Le championnat est réparti en deux catégories en fonction du niveau de handicap des personnes engagées à la compétition.

A tous les clubs parisiens accueillant ce type de public, nous sollicitons votre action pour orienter toutes personnes concernées par cette compétition susceptibles d'être intéressés.

Pour plus d'informations liées à cette compétition, veuillez vous référer à :

Alexandre PEREIRA
CTF de la ligue Île de France Sport Adapté

T : 01 45 40 71 37
P : 06 76 87 66 15
182 rue R.Losserand
75014 Paris



PROCES VERBAUX

COMMISSIONS DISTRICT 75

- **COMITÉ D'APPEL CHARGÉ DES AFFAIRES COURANTES**
PV DU 19/09/24
- **STATUT DE L'ARBITRAGE ET MUTATIONS ARBITRES**
PV DU 23/09/24
- **FÉMININES**
PV DU 24/09/24
- **ORGANISATION DES COMPÉTITIONS**
PV DU 24/09/24
- **FUTSAL**
PV DU 26/09/24



Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes

PROCES-VERBAL

19 septembre 2024

Président : M. Francis MARTIN

Présents : MM. Olivier FOURRIER, Nuno Filipe MIGUEL, Gilles POSTERNAK

Assiste : M. Christopher HEDER

APPEL DU CLUB DE DANUBE FC d'une décision de la commission mixte Futsal et d'Organisation des Compétitions en date du 29/08/24 :

Décision 1ère instance :

Courriel du DANUBE du 02/08/24 et 21/08/24 demandant l'engagement de leur équipe après parution des calendriers suite à des problèmes internes. Le district avait relancé à plusieurs reprises le club avant la parution des calendriers sans succès. La commission intègre leur équipe en D2 en application de l'article 9.3 des RSG 75.

Le Comité,

Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,

Après avoir noté l'absence excusée des représentants de DANUBE FC, club appelant,

Considérant que le club de DANUBE FC interjette appel de la décision de première instance évoquant une punition sévère malgré avoir reconnu leur erreur,

Considérant, après avoir repris l'ensemble des pièces du dossier, que le club de DANUBE FC a clôturé son dossier d'engagement sur l'extranet de la L.P.I.F.F. en date du 26/07/2024, en engageant une équipe de Seniors Futsal,

Considérant le mail du club de DANUBE FC en date du 02/08/2024, faisant suite à la clôture de son dossier, évoquant des problèmes internes au club ce qui explique ce retard, et mentionnant leur surprise de ne pas être inscrit dans le Championnat Futsal D1,

Constatant, selon un courrier officiel de la L.P.I.F.F datant du 03/05/2024, qu'il est bien mentionné que ce dossier d'engagement doit être rempli en ligne au plus tard le 31/05/2024, et donc que le nécessaire ne fut pas réalisé par le club dans les délais impartis,

Considérant, conformément à l'article 9.3 des R.S.G du District 75, que les clubs n'ayant pas fait parvenir leurs engagements dans les délais prévus (30 juin et en tout état de cause avant la publication des calendriers) peuvent être incorporés, en fonction des places disponibles, dans la dernière division,

Constatant que la composition des divisions 2024/2025 a été homologuée par le Comité Directeur du District 75 en date du 27/06/2024, conformément à l'article 9.6 des R.S.G du District 75, et que cette homologation fut notifiée aux clubs sur le Journal Numérique du District Parisien de Football édition n°130 datant du 05/07/2024,

Constatant de plus, qu'une relance par mail de la part du service compétitions du District fut réalisée en date du 01/07/2024 auprès des clubs n'ayant pas fait le nécessaire, dont celui de DANUBE FC, et qu'un délai supplémentaire fut donné jusqu'au 10/07/2024 pour régulariser la situation, sous peine d'être mis en attente par la commission d'organisation des compétitions qui se saisira du dossier,

Considérant que suite à cette relance, aucun retour de la part du club de DANUBE FC ne fut recensé,

Constatant, à la suite de ces éléments, que la publication des calendriers fut également notifiée aux clubs sur le Journal Numérique du District Parisien de Football édition n°132 datant du 19/07/2024,

Considérant le mail du club de DANUBE FC en date du 21/08/2024, mentionnant le fait que son équipe n'est toujours pas engagé en Championnat Futsal D1 malgré avoir fait le nécessaire courant du mois de juillet,

Considérant que suite à ce mail, la commission d'organisation des compétitions du District se saisit du dossier pour statuer sur ce dernier, comme évoqué lors de la relance faite en date du 01/07/2024,

Constatant que ladite commission a statué en faisant une simple application du règlement conformément à l'article 9.3 des R.S.G du District 75 précédemment cité,

Constatant de plus, que le club du DANUBE FC n'avait pas régularisé sa situation financière auprès du District malgré de nombreuses relances en date du 04/06/2024 et du 10/09/2024, et que ce dernier fit le nécessaire en marge de cet appel afin que ce dernier soit recevable conformément à l'article 3.5 des R.S.G du District 75,

Constatant donc que le club n'a effectivement pas exercé les démarches d'engagement dans les délais réglementaires,

Considérant qu'il n'y pas de nouveaux éléments contradictoires, notamment à la suite de l'absence du club appelant lors de l'audition, permettant de revenir sur la décision,

Par ces motifs et après en avoir délibéré hors la présence des personnes auditionnées, M. Christopher HEDER n'ayant pas pris part aux délibérations et à la décision,

Par ces motifs,

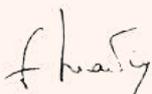
Le Comité,

Jugeant en appel

Confirme la décision de la commission de première instance et maintient l'équipe Seniors Futsal en championnat Futsal D2.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes de la Ligue de Paris Ile de France de Football dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans les conditions fixées par l'article 31.1 du règlement sportif de la Ligue de Paris Ile de France de Football accompagné du droit d'appel fixé à l'annexe financier du District Parisien de Football et de la Ligue de Paris Ile de France de Football.

**Le Président de séance,
Francis MARTIN**



**Le Secrétaire de séance,
Christopher HEDER**





Commission Statut de l' Arbitrage et Mutations Arbitres

PROCES-VERBAL

Réunion du 23/09/2024

Président: M. FOURRIER Olivier

Présents : MM. AKPOLI Michael - CORDEIRO David - OUAHRANI Sofiane

Excusés : Mme HAOUA Nadia – BEN AYED Mustapha

Assiste : M. VINCENTI Marc

INFORMATIONS

Préambule :

Le texte d'application est celui qui figure dans les Règlements Généraux de la Fédération Française de Football, à l'exception de certaines dispositions (nombre d'arbitres du club notamment) qui relèvent de décisions des Assemblées Générales de la Ligue de Paris Ile de France et de ses Districts et du Comité de Direction de la LPIFF.

Les décisions de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et délai prévues à l'article 31 des RSG du District.

RAPPELS & INFORMATIONS

Amendes financières applicables pour la saison en cours :

- Première saison d'infraction - par arbitre manquant :
*Club District D1 : 120 euros
*Autres Clubs : 30 euros
- Deuxième saison d'infraction : amendes doublées.
- Troisième saison d'infraction : amendes triplées.
- Quatrième saison d'infraction et suivantes : amendes quadruplées.

Rappel nombre d'Arbitres nécessaires par Division :

Seniors D1 : 4 arbitres

Seniors D2 : 2 arbitres

Seniors D3 et D4: 1 arbitre

CDM D1 : 1 arbitre

Anciens, Jeunes : 1 arbitre

Quota matchs par arbitre : 15 pour le Foot à 11 et 7 pour le Futsal

Les sanctions applicables si non régularisation seront :

1ère ANNEE D'INFRACTION Les clubs auront pour la saison 2025 / 2026, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet «mutation» diminué, pour les associations disputant une compétition football libre de DEUX (2) UNITES (1 pour le Futsal) et d'une amende financière.

2ème ANNEE D'INFRACTION Les clubs auront pour la saison 2025 / 2026 le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet «mutation» diminué, pour les associations disputant une compétition football libre de QUATRE (4) UNITES (2 pour le futsal) et d'une amende financière.

3ème ANNEE D'INFRACTION Les clubs auront pour la saison 2025 / 2026, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet «mutation» diminué, pour les associations disputant une compétition football libre et futsal de la totalité des mutés auquel il a droit et d'une amende financière sauf pour la dernière division où seule la sanction financière s'applique (Art 47.4 statut arbitrage FFF).

De plus, ces clubs ne pourront accéder à la division supérieure à l'issue de la saison 2024 / 2025 **sauf pour la dernière division où seule la sanction financière s'applique (Art 47.4 statut arbitrage FFF).**

4ème ANNEE D'INFRACTION et plus

Les clubs auront pour la saison 2025 / 2026, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet «mutation» diminué, pour les associations disputant une compétition football libre et futsal de la totalité des mutés auquel il a droit et d'une amende financière sauf pour la dernière division où seule la sanction financière s'applique (Art 47.4 statut arbitrage FFF).

De plus, ces clubs ne pourront accéder à la division supérieure à l'issue de la saison 2024 / 2025 **sauf pour la dernière division où seule la sanction financière s'applique (Art 47.4 statut arbitrage FFF).**

Rappel : les arbitres ayant renouvelé après le 31/08/2024 ne couvre pas leur club pour la saison en cours.

Certains clubs peuvent apparaître en infraction alors que le nécessaire a été fait suite à un retard sur la validation définitive au 31/08 des licences arbitres, la situation se régularisera d'elle-même.

SITUATION DES CLUBS AU 31/08/2024 (à régulariser pour le 28/02/2025 dernier délai)

Liste des Clubs en infraction avec le statut de l'arbitrage pour la saison 2024 /2025 :

1ère ANNEE D'INFRACTION

SENIORS D1 (4 arbitres)

CAMILIENNE SP 12 (511261) manque 3 arbitres – encourt une amende de 360€

PARISIENNE ES (521046) manque 2 arbitres – encourt une amende de 240€

PARIS AS (551831) manque 4 arbitres – encourt une amende de 480€

SENIORS D2 (2 arbitres)

CENTRE DE PARIS AS (514389) manque 1 arbitre – encourt une amende de 30€

SENIORS D3 (1 arbitre)

AP STE MELANIE (564388) manque 1 arbitre – encourt une amende de 30€

SENIORS D4 (1 arbitre)

FC GRAND PARIS (564384) manque 1 arbitre – encourt une amende de 30€ ES PARIS (561008) manque 1 arbitre – encourt une amende de 30€

CDM D1 (1 arbitre)

LA SERBIE (546488) manque 1 arbitre – encourt une amende de 30€
MAYDAY FC (564575) manque 1 arbitre – encourt une amende de 30€

ANCIENS D2 (1 arbitre)

PARIS 18 UNITED (560865) manque 1 arbitre – encourt une amende de 30€
DOUZIEME CA (524134) manque 1 arbitre – encourt une amende de 30€
MONTMARTRE S. PARIS O. (516449) manque 1 arbitre – encourt une amende de 30€

2ème ANNEE D'INFRACTION**SENIORS D1 (4 arbitres)**

COURONNES OFC (548744) manque 2 arbitres – encourt une amende de 480€

SENIORS D2 (2 arbitres)

ES PARIS XIII (551989) manque 2 arbitres – encourt une amende de 120€

SENIORS D4 (1 arbitre)

OP XV (500643) manque 1 arbitre – encourt une amende de 60€
TERNES PARIS OUEST (548855) manque 1 arbitre – encourt une amende de 60€
ESPOIRS GRAND PARIS AS (560736) manque 1 arbitre – encourt une amende de 60€

3ème ANNEE D'INFRACTION**SENIORS D2 (2 arbitres)**

ENFANTS PASSY (545692) manque 2 arbitres – encourt une amende de 180€

SENIORS D4 (1 arbitre)

PEROU EN BLEU (560598) manque 1 arbitre – encourt une amende de 90€

4ème ANNEE D'INFRACTION et plus**SENIORS D2 (2 arbitres)**

SOLITAIRES PARIS EST (550005) manque 1 arbitre – encourt une amende de 120€ CHAMPIONNET SPORTS (511117) manque 1 arbitre – encourt une amende de 120€

SENIORS D4 (1 arbitre)

ETOILE SC PARIS 20 (582026) manque 1 arbitre – encourt une amende de 120€
GUYANE FC (535984) manque 1 arbitre – encourt une amende de 120€
JUNIOR ACADEMIE PARIS (582713) manque 1 arbitre – encourt une amende de 120€

ANCIENS D2 (1 arbitre)

BENFICA ARGOSELO (550174) manque 1 arbitre – encourt une amende de 120€

ANCIENS D1 (1 arbitre)

ST CHARLES OL (527088) manque 1 arbitre – encourt une amende de 120€
HOMENETMEN FR (532502) manque 1 arbitre – encourt une amende de 120€

ANCIENS D2

HAJDUK VELJKO AS (560646) manque 1 arbitre – encourt une amende de 120€

JEUNES (1 arbitre)

MINI AND MAXIS (581708) manque 1 arbitre – encourt une amende 120€

CHANTIERS PARIS UA (512666) manque 1 arbitre – encourt une amende 120€

MUTATION ARBITRES**Dossier N° 1**

Nom Prénom : **Monsieur BA Alioune**

Licence : **2548593950**

Club Formateur : 521046 PARISIENNE E.S.

Club quitté : 521046 PARISIENNE E.S.

Nouveau Club : **525523 SEIZIEME E.S.**

Motif du changement de club : **Art 33.c**

La Commission,

Considérant que la demande de licence a été effectuée conformément à l'article 26 du Statut de l'Arbitrage,

Considérant que le club quitté est le club formateur de l'arbitre,

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

La LPIFF a délivrée la licence pour la saison 2024/2025,

Dit que le club quitté étant son club formateur, l'arbitre couvre le club quitté deux saisons supplémentaires, sauf s'il cesse d'arbitrer (article 35.2 du Statut de l'Arbitrage),

Considérant que l'ES 16 motive le départ du club en invoquant le besoin de l'arbitre à faire sa licence rapidement à la suite des problèmes financiers de son club formateur,

Vu les dispositions de l'article 35.8 du Statut de l'Arbitrage selon lesquelles les dispositions des articles 35.2 et 35.3 sont cumulatives,

En conséquence, l'arbitre démissionnaire couvre le club quitté jusqu'au 30/06/2026, sauf s'il cesse d'arbitrer,

Dit que l'arbitre démissionnaire ne couvrira un nouveau club qu'à compter du 1er juillet 2026.

MUTES SUPPLEMENTAIRES ART 45

Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales. Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ». Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions. Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales. La liste des clubs bénéficiant de ces dispositions sera arrêtée au 15 juin et publiée au bulletin officiel ou sur le site internet de la Ligue ou du District.

Arrête comme suit la liste des clubs bénéficiaires des dispositions de l'article 45 du Statut de l'Arbitrage, Et invite les clubs concernés à identifier la/les équipe(s) au sein de laquelle/desquelles sera/seront utilisé(s) ce(s) muté(s) supplémentaire(s), étant rappelé qu'il ne peut s'agir que d'une équipe évoluant en

Ligue ou en District. Cette désignation est à effectuer au plus tard le 31.08.2024 ; à défaut, la Commission affectera automatiquement ce(s) muté(s) supplémentaire(s) à l'équipe représentative du club.

Liste des clubs pouvant prétendre à 1 Muté Supplémentaire (choix affectation) :

PARIS SPORT CULTURE (*Séniors D1, pas de réponse au 31/08/2024*)

Liste des clubs pouvant prétendre à 2 Mutés Supplémentaires (choix affectation) :

PARIS POUCHET (*Séniors D2 pas de réponse au 31/08/2024*)

PUC (*Séniors D1, Mail du 10/09/2024 hors délai*)

PARIS XI US (*Séniors D4, pas de réponse au 31/08/2024*)

ES 16 (*1 Séniors Fem R1 et 1 U16 R3*)

MACCABI PARIS (*1 U18 R3 et 1 U16 R3*)

CA DE PARIS 14 (*Séniors D1, pas de réponse au 31/08/2024*)

AS PARIS (*Séniors D1, pas de réponse au 31/08/2024*)

Mail de la Nicolaïte Chaillot du 27/08/2024 indiquant bénéficiaire d'un muté supplémentaire pour cette saison.

La commission rappelle à la Nicolaïte de Chaillot l'article 45 du statut de l'arbitrage :

*Le club qui, **pendant les deux saisons précédentes**, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales. Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ». Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions. Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales. La liste des clubs bénéficiant de ces dispositions sera arrêtée au 15 juin et publiée au bulletin officiel ou sur le site internet de la Ligue ou du District.*

Votre club ne rentrant pas dans cette situation, elle ne peut se prévaloir d'un muté supplémentaire pour la présente saison.



Commission Féminine

PROCES-VERBAL

Réunion du 24/09/2024 – 19h00

Préside : Mme Mélanie PIETERS

Présents : Mmes Maria ADAM, Marie CHEMIN, Marie France ROPARTZ, MM. Ahmed EL ASHRAM, Jerry TOUSSAINT,

Assiste : Mme Manon CALEGARI

Excusées : Mmes Elisabeth BOUGEARD, Valentine VIGNIER

CALENDRIER 2024/2025

Les calendriers et règlements sont en ligne sur le site du District.

SELECTIONS / DETECTIONS

Détections U15F :

25/09 à 13H00 S.LENGLEN

02/10 à 18H00 à ATHIS MONS (PFC)

23/10 à DEJERINE (Horaire à définir)

29/10 : INTERDISTRICT à MORFONDE – Matin

Détections U13F :

Détections les 23/10 ; 13, 27/11 et 11/12

PLATEAU U9 F

Mise en place de plateau féminin identique au format du foot animation.

Pour les clubs souhaitant être site d'accueil, la commission leur demande de se positionner auprès du département technique du District.

TOUTES FOOT

Mise en place du dispositif « TOUTES FOOT » sur la saison 2024/2025.

DATE BUTOIRE POUR S'INSCRIRE VIA FOOT CLUB : 31/12/24

DATE BUTOIRE DE DEPOT DE PROJET : 05/05/24

ENGAGEMENT CRITERIUMS

Après vérification des licences, la commission demande aux clubs suivant de se mettre en conformité avant le début des critères prévus le 05/10/24.

Date butoir pour enregistrer les licences : **Lundi 30 septembre.**

PARIS XIEME U.S

U13F 4 licences pour une équipe engagée

NICOLAITE DE CHAILLOT

U15F 3 licences pour une équipe engagée

ENFANTS DE LA GOUTTE D'OR

U13F 3 licences pour une équipe engagée

SOLITAIRES PARIS EST F.C

U11F 2 licences pour une équipe engagée

ENTENTE SPORTIVE PARIS XIII

U15F 3 licences pour une équipe engagée

TROPS FC

U11F 0 licence pour une équipe engagée

MÉNILMONTANT F. C. 1871

U15F 0 licence pour une équipe engagée

Prochaine commission le Mardi 5 Novembre 2024



Commission d'Organisation des Compétitions

PROCES-VERBAL

Réunion du 24/09/24 en présentiel et audioconférence

Président : M. Jean-Jacques BENGUIGUI

Présents : MM. Anthony PINTO - Jean-Marc STERNE - Jerry TOUSSAINT nous ont rejoint en fin de séance MM. Fatah LARAB - Jacques RIVALS.

Excusés : MM. Christophe MPAGA - Meissa NGOM

Assiste : M. Hamid BELMAHI

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District

INFORMATIONS

Rappel à tous les clubs

Afin de pouvoir traiter au mieux vos courriels, nous vous demandons de bien vouloir indiquer pour chaque demande: le numéro du match, le match, la catégorie et la date du match. Cette dernière sera prise en compte si elle émane de l'adresse officielle du club avant le vendredi 14H. Dépassé ce délai, la programmation initiale sera maintenue et les équipes devront établir un procès-verbal de la rencontre conformément aux règlements.

Tous les clubs recevant doivent prévoir une feuille de match papier vierge, au cas où la tablette ne fonctionnera pas sous peine de match perdu par pénalité.

SENIORS

SENIORS

Match N° 28234358 SOLITAIRES 2 / PARIS ALESIA 2 D3.B du 22/09/24

Courriel de SOLITAIRES du 20/09/24 déclarant forfait avisé.

La commission entérine le forfait avisé (1er forfait) de l'équipe 2 de Paris Est Solitaires.

Match N° 28234363 COURONNES 2 / ES PARISIENNE 2 D3.B du 22/09/24.

Courriel de ES PARISIENNE du 20/09/24 déclarant forfait avisé.

La commission entérine le forfait avisé (1er forfait) de l'équipe 2 de La Parisienne ES.

Courriel de l'AS BON CONSEIL du 23/09/24 demandant le désengagement de l'équipe seniors en D4.A.

La commission entérine le forfait général de l'équipe de l'AS Bon Conseil après la parution des calendriers et lui inflige une amende de 150 € (Cf annexe financière)

Match N° 29617477 PITRAY OLIER 2 / PARIS 13 ATLETICO 3 coupe amitié 75 du 29/09/24

Demande de modification sur footclub par PITRAY OLIER du 21/09/24 afin de jouer la rencontre à 17h00 au motif match de coupe de France à 14h30.

Après vérification des matches officielles programmées sur le 29/09/24 sur les installations du stade de Pitray Olier, la commission juge que cette demande, hors créneau horaire réglementaire, n'est pas justifiée. Il est rappelé que les matches officiels sont prioritaires sur l'organisation de matches amicaux. La rencontre est maintenue au calendrier.

Courriel de Trops du 24/09/24 demandant le désengagement de leur équipe 2 séniors en D4.B.

La commission entérine le forfait général de l'équipe 2 de Trops après officialisation de leur participation et inscrit aux calendriers des compétitions et lui inflige une amende de 150 € (Cf annexe financière)

CDM

Match N° 28235015 MINHOTOS Os GS / ESPERANCE PARIS 19 D1 DU 22/09/24

Lecture de la FMI et rapport de l'arbitre officiel, match non joué au motif : absence de l'équipe de ESP PARIS 19.

La commission donne match perdu par forfait (1er forfait) à l'équipe de l'Espérance Paris 19 et lui inflige une amende de 40 € (Cf annexe financière)

JEUNES

U 16

Courriel de PITRAY OLIER du 19/09/24 demandant l'engagement d'une 3ème équipe dans le championnat U16 D3.

La commission prend en compte votre demande qui est mise en liste d'attente n'ayant pour l'instant aucune place d'exempt sur cette catégorie.

U 18

Match N° 28250560 ANTILLAIS PARIS 19 / US PARIS XI D2 du 22/09/24

Courriel de ANTILLAIS PARIS 19 du 20/09/24 déclarant forfait avisé.

La commission entérine le forfait avisé (1er forfait) de l'équipe des Antillais Paris 19.

Match N° 28238694 AF PARIS 18 / ESP PARIS 19 D2 du 22/09/24

Courriel de ESP PARIS 19 et rapport de l'arbitre officiel du 22/09/24 signalant un beug de la FMI, une feuille de match a été établie le score de la rencontre est de 1 / 4 pour ESP PARIS 19 confirmé par l'arbitre.

La commission entérine le score de 1 / 4 en faveur de l'équipe de l'Espérance Paris 19.

Match N° 28238826 ES SEIZIEME 2 / ESC XV D3.A du 22/09/24

Courriel de ESC XV du 19/09/24 déclarant forfait avisé.

La commission entérine le forfait avisé (1er forfait) de l'équipe de l'ESC XV.

Match N° 28238825 PARIS 15 AC 4 / TERNES PO D3.A du 22/09/24

Lecture de la FMI match non joué au motif : absence de l'équipe de TERNES PO.

La commission donne match perdu par forfait (1er forfait) à l'équipe de Ternes Paris Ouest et lui inflige une amende de 40 € (Cf annexe financière)

Match N° 28238956 SOLITAIRES / ESC 20ème D3.B du 22/09/24

Après vérification du nombre de licences en vertu de l'article 7.9.3 des RSG 75, il s'avère que le club ne possède aucune licence dans les catégories U16, U17 et U18. Le club n'a pas averti les services administratifs du district qu'il était dans l'impossibilité d'aligner une équipe U18.

La commission donne match perdu d'office par forfait (1er forfait) à l'équipe de l'ESC Paris 20ème et lui inflige une amende de 40 € (Cf annexe financière)

Match N° 28238958 ES PARIS / PETITS ANGES D3.B du 22/09/24

Courriel de ES PARIS du 19/09/24 déclarant forfait avisé.

La commission entérine le forfait avisé (1er forfait) de l'équipe de l'ES Paris.

Match N° 28238959 MENILMONTANT FC 1871 / PARIS 15 AC 3 D3.B du 22/09/24

Courriel de MENILMONTANT FC 1871 du 20/09/24 déclarant forfait avisé.

La commission entérine le forfait avisé (1er forfait) de l'équipe de Ménilmontant FC 1871.

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

Il est rappelé au club qu'en cas de non communication de la feuille de match après deux appels restés sans effet, le match est perdu par pénalité (-1pts – 0 buts) par application de l'article 40.1 du RSG district 75 pour l'équipe recevant. Si la commission ne peut avoir la certitude que le match a bien eu lieu par une autre communication alors les deux équipes auront match perdu par forfait.

1er appel

Match N° 28236634 HAJDUK VELJKO / MACCABI PARIS.3 anciens D2.B du 22/09/24

DEMANDES DIVERSES & INFORMATIONS

La commission attire l'attention des clubs, demandant l'intégration d'équipe nouvelle toutes catégories confondues en dernière division de district, qu'ils doivent impérativement permettre le déroulement normal du calendrier des compétitions en fournissant aux dates prévues un terrain. La commission n'acceptera pas de report pour un manque d'installation et le match considéré sera perdu par pénalité. (Rappel du PV du 17/09/24)

PREVISIONS DES TIRAGES DE COUPES DEPARTEMENTALES

COUPE 75 SENIORS

Tour de cadrage le 29/09/24 – tirage effectué le 17/09/24

COUPE SENIORS Amitié

Tour de cadrage le 29/09/24 – tirage effectué le 17/09/24

COUPE Anciens – COUPE CDM – COUPE U20 – COUPE U18 – COUPE U16 – COUPE U16 amitié

1er tour le 20/10/24 - tirage le 01/10/24

COUPE 75 SENIORS FEMININE – COUPE U14 – COUPE U14 amitié - Coupe football loisirs et critères de SA M & SA**APM**

1er tour le 19/10/24 – tirage le 01/10/24



Commission Futsal

PROCES-VERBAL

Réunion du 24/09/24 en présentiel et audioconférence

Président de séance : M. Rodolphe LOPES

Présents : Mme Daniela SOCAS, MM. Mohamed CHABANNE - Emile LALO - Warren MBEMBE- Sofiane MOURI,

Absent : M. Lucas JEAN LOUIS.

Assistent : Mme Manon CALEGARI, M. Hamid BELMAHI

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District

SENIORS FUTSAL

Courriel de ESP PARIS 19 FUTSAL du 19/09/24

Déclarant forfait général en seniors D2

La commission entérine le forfait général de l'équipe de ESP PARIS 19 après la parution des calendriers et lui inflige une amende de 150 € (Cf annexe financière).

Courriel de DANUBE FC du 26/09/24

Match N°28247905 PARIS FUTSAL 2 / DANUBE FC seniors D2 du 28/09/24.

Déclarant forfait avisé

La commission enregistre le 1er forfait du DANUBE FC.

Courriel de VUE D'ENSEMBLE du 19/09/24

Match N°28239175 VUE D'ENSEMBLE 2 / INTERNATIONAL PARIS seniors D1 du 21/09/24

Demandant le report de la rencontre au motif gymnase Hautpoul en travaux du 14/09/24 au 27/09/24.

La commission fixe la rencontre 19/10/24.

Courriel de CITE ROUGE 19 FUTSAL du 22/09/24

match N° 28239177 CITE ROUGE 19 FUTSAL / VUE D'ENSEMBLE 2 seniors D1 du 26/09/24

Demandant le report de la rencontre au motif gymnase Hautpoul en travaux du 14/09/24 au 24/09/24.

La commission fixe la rencontre 24/10/24.

Match N° 28239179 PARIS 18 UNITED / SALESIIENNE PARIS seniors D1 du 30/09/24.

A l'occasion de la participation de PARIS 18 UNITED au 2ème tour de la coupe nationale futsal le 30/09/24,

La commission fixe la date de la rencontre au 21/10/24

Courriel de PARIS XIV FUTSAL du 12/09/24**Match N° 28239174 PARIS XIV .2 / CR 19 FUTSAL seniors futsal du 21/09/24.**

Demandant le report de la rencontre au motif gymnase fermé par la DJS du 01/09/24 au 31/10/24.

La commission fixe la date de la rencontre au 15/11/24 ;

CRITERIUM FUTSAL

Après vérification des licences la commission demande aux clubs suivants de se mettre en conformité avant le début des critères prévu 05/10/24.

PARIS 18 UNITED :

U12 : 4 licences pour 2 équipes engagées

PARIS FUTSAL :

U10 : 0 licence pour 1 équipe engagée

U12 : 0 licence pour 1 équipe engagée

U14 : 1 licence pour 1 équipe engagée

13ème FAUTES :

U10 : 0 licence pour 1 équipe engagée

U12 : 0 licence pour 1 équipe engagée

CRITERIUM U16

A ce jour 2 clubs engagés en criterium U16 :

PARIS FUTSAL**PARIS XIV FUTSAL**

La commission demande à ces clubs de se rapprocher de la LPIFF afin de pouvoir participer au criterium régional U16 Futsal



DISTRICT PARISIEN DE FOOTBALL

Contacts:



01 88 61 98 41



secretariat@district75foot.fff.fr

Horaires d'ouverture

Du Lun. au Ven.

10h00 - 13h00

14h00 - 18h00

6, AVENUE JOSEPH BEDIER - 75013 PARIS

SUIVEZ-NOUS!



WWW.DISTRICT75FOOT.FFF.FR